
S É N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 16 mai 1963. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Fouchet, Ministre de l'Education nationale, sur les mesures envisagées pour améliorer la réforme de l'enseignement mise en place par le décret du 6 janvier 1959 :

1° Les classes de fin d'études primaires seront supprimées. Tous les élèves ayant accompli la scolarité élémentaire devront être admis dans le cycle d'observation. Les enfants qui ne seraient plus aptes à entrer en 6° recevront un enseignement adapté à leurs aptitudes ;

2° Des établissements polyvalents de premier cycle (6° à 3° incluse) seront créés et réuniront sous une même autorité administrative et pédagogique, et dans un même local, trois types d'enseignement :

- sections classiques et modernes de l'enseignement général long ;
- sections modernes de l'enseignement général court ;
- classes du cycle de transition et du cycle terminal.

L'orientation des élèves se poursuivra jusqu'à la classe de 3° incluse, alors que la réforme de 1959 ne prévoyait l'orientation que pour les classes de 6° et de 5° ;

3° Les divers enseignements techniques commenceront après la classe de 3° ou, le cas échéant, après la fin de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire 16 ans.

Le ministre a évoqué, ensuite, d'autres problèmes également liés à celui de la réforme de l'enseignement : méthodes pédagogiques, moyens audio-visuels, constructions scolaires, ramassage scolaire, etc.

Après son exposé, le ministre a répondu aux questions posées par MM. Rougeron, Chauvin, Pauly, Cogniot et Cornu, portant notamment sur la revalorisation de la fonction enseignante, les classes surchargées, la gratuité des transports et des fournitures scolaires, le financement des mesures envisagées.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 16 mai 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, et de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Jager sur le projet de loi (n° 74, session 1962-1963) relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives.

Après avoir exposé qu'il s'agissait de donner aux ingénieurs des mines et aux ingénieurs militaires des poudres la possibilité de constater, par procès-verbaux, lesdites infractions, le rapporteur s'est déclaré d'accord sur le fond des dispositions du projet, mais a estimé préférable d'adopter une rédaction plus simple et plus explicite.

L'article unique du projet gouvernemental fait, en effet, référence d'une part au Code général des impôts et, d'autre part, aux dispositions :

— de la loi du 13 Fructidor an V qui instituait le monopole des poudres ;

— de la loi du 24 mai 1834 qui a confirmé ce monopole ;

— et, on ne sait pourquoi, de la loi du 9 juin 1871, loi essentiellement temporaire qui avait abrogé un décret de 1870 rendant libre, en raison des circonstances, la fabrication des explosifs.

Il existe, en la matière, un certain nombre d'autres lois qui ne sont pas visées dans le texte de l'article proposé par le Gouvernement, telle que la loi de 1875 excluant du monopole des poudres la dynamite et les explosifs à base de nitroglycérine et la loi du 13 avril 1898.

Par ailleurs, toutes ces lois ont été successivement modifiées en sorte qu'il y est fait référence plus par habitude que par nécessité.

En conséquence, le rapporteur a proposé une rédaction plus explicite, se suffisant à elle-même, sans référence à des textes antérieurs où l'on distingue mal les dispositions caduques de celles qui ne le sont pas. Il a observé, en outre, qu'une partie de la législation sur les substances explosives avait été codifiée dans le Code général des impôts (articles 593 à 604, 1764, § 9°, et 1854) et suggéré au Gouvernement de poursuivre, à la fois sur le plan législatif et réglementaire, cette œuvre de codification inachevée.

La commission a adopté, à l'unanimité, les conclusions du rapporteur ainsi que le texte amendé qu'il proposait pour l'article unique et qui est ainsi rédigé :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 1854 du Code général des impôts, les ingénieurs des mines et les ingénieurs placés sous leurs ordres, d'une part, les ingénieurs militaires des poudres, d'autre part, constatent par procès-verbaux, concurremment avec les officiers de police judiciaire, les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires concernant la fabrication, l'importation, la détention, la vente, le transport et l'utilisation des substances explosives de toute nature.

« Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire.

« Tout procès-verbal est adressé en original, accompagné d'une copie certifiée conforme, au Procureur de la République. »

Puis, M. Pinton a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 76, session 1962-1963) modifiant l'article 94 du Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer, renvoyée au fond à la Commission des Affaires sociales.

La commission a entendu, ensuite, M. Julien Brunhes, vice-président de la Commission des Transports de l'Assemblée parlementaire européenne, sur la politique commune des transports.

Après avoir souligné que l'article 3 du Traité de Rome prévoit formellement l'instauration de cette politique, analysé les articles 74 à 84 relatifs à la détermination de règles et de procédures communes, et rappelé que — provisoirement — les transports aériens et maritimes en étaient exclus, sauf décision unanime du Conseil des Ministres, M. Julien Brunhes a énuméré quelques-uns des grands problèmes qui se posaient :

- constitution d'un contingent communautaire ;
- harmonisation des réglementations ;
- problème de la tarification.

L'orateur a montré les difficultés auxquelles se heurtait cette harmonisation, du fait que les Etats utilisaient la tarification des transports ferroviaires comme moyen d'orienter le développement économique (exemples de la Bretagne en France, de la région de Brême-Hambourg en Allemagne et de l'Italie du Sud).

Précisant la procédure en usage devant la commission dont il est vice-président, M. Julien Brunhes a indiqué qu'avait été élaboré un programme d'action en matière de politique commune des transports, assorti d'un calendrier recouvrant la période 1962-1970, et qu'il avait été, ensuite, désigné comme rapporteur de l'ensemble; son rapport avait d'ailleurs été adopté par l'Assemblée à l'unanimité, après une discussion qui a duré du 4 au 8 février 1963.

Les principales questions discutées dans ce rapport ont été les suivantes :

- rôle et place des transports ferroviaires;
 - problème de la rentabilité des entreprises de transport;
 - harmonisation des programmes d'investissement;
 - harmonisation de la fiscalité;
 - harmonisation des caractéristiques techniques des véhicules;
- problème de la tarification, tous ces domaines nécessitant des ajustements dominés quelquefois par la politique générale des Etats. A propos de la tarification par exemple, M. Julien Brunhes a montré l'opposition des Hollandais (ne voulant pas d'une tarification fixée à l'avance) et des Français, résolue par une « tarification à fourchette » allant d'un prix minimum à un prix maximum.

Après que le président eût remercié M. Julien Brunhes de son excellent exposé, différents commissaires ont posé des questions, notamment, M. Sempé qui a insisté sur la nécessité d'harmoniser le prix des transports et des carburants en soulignant que la France manquait singulièrement d'autoroutes.

Dans sa réponse, M. Julien Brunhes a cité des chiffres précis concernant les prix d'achat du pétrole brut par l'Italie en U. R. S. S. et au Moyen-Orient et indiqué que la Commission de l'Energie du Parlement européen avait « recommandé » aux Etats-membres d'assurer une diversification de leurs sources d'approvisionnement pour ne pas se trouver, même momentanément, dans la dépendance politique de tel ou tel pays.

M. Pinton, après avoir rappelé les causes de l'opposition entre les Allemands et les Français sur le problème du poids et de la dimension des véhicules, a souhaité que les contacts entre représentants français aux assemblées européennes et

commissions parlementaires soient plus nombreux ; il a évoqué, ensuite, le problème de la distorsion des prix de revient entre le rail, la route, la voie d'eau et montré qu'en matière de routes, la France était très en retard, puisqu'elle ne dispose que de 240 kilomètres d'autoroutes alors que l'Italie en a 1.355 kilomètres.

Dans sa réponse, M. Brunhes a précisé que les investissements, en matière de transports, étaient du domaine national et que l'Assemblée parlementaire européenne ne pouvait présenter que des suggestions au Conseil de Ministres européens. Il a, enfin, donné quelques éclaircissements à MM. Champleboux et Louis André.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 15 mai 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a examiné à nouveau le rapport de M. Lévêque sur la proposition de loi (n° 268, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du Code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant.

En l'absence d'éléments nouveaux, elle a décidé de reprendre pour l'article 2 le texte voté par le Sénat en première lecture.

Elle a confirmé son désir de voir inscrire à l'ordre du jour du Sénat le rapport (n° 307, session 1961-1962) de M. Dutoit sur les propositions de loi (n° 214, session 1960-1961) et (n° 200, session 1961-1962) tendant à l'extension de la prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

La commission a adopté sur proposition de son président, de MM. Dutoit et Grand et de Mme Cardot, un programme de visites d'établissements hospitaliers et de réalisations sociales.

Puis elle a confié à M. Grand le rapport pour avis sur la proposition de loi de Mme Dervaux (n° 294, session 1961-1962) tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets, ou très déficients, les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

Enfin, M. Lemarié a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Auguste Pinton (n° 76, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962), modifiant l'article 94 du Code du travail des territoires d'Outre-Mer.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 15 mai 1962 — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait part à la commission d'un projet de réforme de la présentation des documents budgétaires, élaboré par le Gouvernement. Selon ce projet, qui serait mis en vigueur à partir du budget de 1964, un même fascicule comprendrait à la fois, récapitulés sous une forme synthétique, les services votés et les mesures nouvelles ; un document annexe fournirait la répartition des crédits par chapitre et par article.

Ont fait suite à l'exposé du rapporteur général, les interventions de MM. Alex Roubert, président, Tron, Armengaud et Courrière.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Judi 16 mai 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Courroy rapporteur de la proposition de loi (n° 84, session 1962-1963) de M. Kamil, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis.

Sur rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 82, session 1962-1963) concernant la procédure applicable en cas d'infraction à la loi du 1^{er} mars 1888 relative à la pêche dans les eaux territoriales.

Sur rapport de M. Prélot, la commission a ensuite examiné les difficultés survenues pour l'application des dispositions de l'article 8, alinéa 10 du règlement.

Après un échange de vues général, la commission n'a pu aboutir à un accord sur l'interprétation à donner aux dispositions de l'alinéa litigieux ou sur les modifications qui devraient être éventuellement apportées à ce texte. Elle a émis le vœu que cette affaire soit soumise à une réunion des présidents de groupes du Sénat.